



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-Verbal n° 7

Réunion du :	Lundi 28 octobre 2024
Président :	M. Yves SAEZ
Déléguée du C.D.	Mme Cathy DARDON
Secrétaire :	M. Benyagoub SABI
Présents :	Mmes Marie DORE - M. Jean Louis NOZZI

ORDRE DU JOUR

- Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

Approbation du PV N°6 après rectificatif suivant :

N°47- US CARQUEIRANNE CRAU 22 / O. DE ST MAXIMIN 21, CHAMP U14 D2 du 12.10.2024.
"MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ à l'US CARQUEIRANNE LA CRAU 22 avec amende de 20€ ainsi que la perte d'un point au classement conformément au règlement pour en porter le bénéfice à O DE ST MAXIMIN 21 sur le score de 3 à 0. "

Le reste sans changement

DOSSIERS EN INSTANCE

N° 50 –F.C. GONFARONNAIS 1 /CSK OF VAL ROUGIERES 1, D4 poule A du 06.10.2024.
Demande d'évocation F.C GONFARONNAIS sur un joueur du CSK OF VAL ROUGIERES 1 susceptible d'être suspendu.
En attente des observations demandées au club du CSK OF VAL ROUGIERES pour le lundi 04 novembre 2024 avant 12h00

N°51 – O. DE SAINT MAXIMIN 1 / S.P.C COGOLINOIS 1, CHAMP U19 D1 du 19.10.2024.

Match non joué

-Vu feuille de match

-Vu rapport de l'arbitre

-Vu convocation de l'O. DE ST MAXIMIN enregistré le 10/10/2024

Attendu que dans son rapport, l'arbitre fait état de l'absence de l'équipe visiteuse.

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT** au S.P.C COGOLINOIS 1, avec amende de 40€ ainsi que la perte d'un point au classement conformément au règlement (et la prise en charge de tous les frais engagés sur le match).

Pour e porter le bénéfice à l'O.DE ST MAXIMIN1 sur le score de 3 à 0 (art 65 des R.S du District)

Le droit de confirmation de 25€ est mis à la charge de l'US CARQUEIRANNE LA CRAU (art 186.3 des RG)

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

N°52 – F.C PUGETOIS 1/U. S DU VAL D'ISSOLE 1, CHAMP U19 D1/-du 19.10.2024.

1/ Réserves confirmées de U.S. VAL D'ISSOLE sur la qualification et/ou la participation de tous les joueurs du F.C PUGETOIS susceptibles de dépasser le nombre de mutés hors période.

2/ Réserves de US VAL D'ISSOLE sur la participation et/ou la qualification du joueur AROUSSI Amin.

-Vu feuille de match

-Vu réserves de l'US VAL ISSOLE recevables en la forme

-Vu dossier informatique des joueurs concernés.

Attendu :

1/Que le joueur AASRIOU Hamza du F.C PUGETOIS est titulaire d'une licence libre U19 N°2546709749 munie du cachet « Mutation Hors période » jusqu'au 01/10/2025

Que le joueur GERARD Tymeo du F.C PUGETOIS est titulaire d'une licence libre U18 N°2547632916 munie du cachet "mutation hors période » Jusqu'au16/08/2025

Que le joueur DEBORD Enzo du F.C. PUGETOIS est titulaire d'une Licence libre U18 N°9603253568 munie du cachet « mutation hors période » jusqu'au 28/08/2025

Que le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » est limité à 6 dont 2 hors période.

Qu'en inscrivant 3 joueurs mutés hors période sur la feuille de match, le F.C PUGETOIS était en infraction avec les articles 160.1 des R.G. et 34 des R. S. du District.

2/ Réserves de US VAL D'ISSOLE sur la participation et/ou la qualification du joueur AROUSSI Amin.

Attendu :

-Que le joueur AROUSSI Amin du F.C PUGETOIS est titulaire d'une licence libre U19 N°9603020176 nouvelle enregistrée le 13/09/2024 mais non validée par la ligue (pièce manquante)

-Qu'il n'était pas qualifié et ne pouvait pas participer à cette rencontre.

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** au F.C PUGETOIS 1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à l'U.S. VAL D'ISSOLE 1 sur le score de 3 à 0.

Le droit de confirmation de 25€ est mis à la charge de F.C PUGETOIS (art. 186.3 des R.G)

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

N°53 – S.P.C COGOLINOIS 21 / ET. S LORGUAISE 21, CHAMP U16 D2/-du 20.10.2024.

Match non joué

-Vu courriel de COGOLIN avec copie à ET. S LORGUAISE du 17/10/2024, fixant la rencontre au 19/10/2024.

Attendu :

-Que les convocations doivent être réceptionné 10 jours avant la date fixée au calendrier (art 53 des R.S du District)

-Que de ce fait aucun horaire n'a été publié sur le site du District et qu'aucun arbitre n'a été désigné.

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT** à COGOLIN 21 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à ET. S LORGUAISE 21 sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

N°54 –S.P.C COGOLINOIS 2 /A.C. FLAYOSCAISE 1, CHAMP U15 D3/POULE B du 19.10.2024.

Match non joué

-Vu courriel de S.P.C COGOLINOIS du 19 octobre 2024 à 18h43 avec copie à l'AC FLAYOSCAISE déclarant forfait pour cette rencontre.

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR FORFAIT** à S.P.C COGOLINOIS 2 avec amende de 35€ ainsi que la perte d'un point au classement conformément aux règlements pour en porter le bénéfice de l'A.C FLAYOSCAISE 1 sur le score de 3 à 0.

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

N°55 – C.A CANNETOIS 21/F.C POURRIERES 21, CHAMP U14 D1/ du 19.10.2024.

Reserves confirmées du F.C POURRIERES sur la qualification et/ ou la participation de 6 joueurs du C.A CANNETOIS 21 pour les motifs suivants : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutées.

-Vu feuille de match

-Vu réserves confirmées du F.C POURRIERES du 21/10/2024 recevables en la forme

-Vu dossier informatique des joueurs concernés

Attendu :

-Que le joueur LEULEU Ethan du CA CANNETOIS est titulaire d'une licence libre U14 N°9602907272 munie du cachet « mutation hors période » jusqu'au 14/09/2025, enregistré le 14/09/2024.

-Que le joueur LEFEBRE Henzo du C.A CANNETOIS est titulaire d'une licence libre U14 N°9602920931 munie du cachet « mutation hors période » jusqu'au 25/09/2025 enregistré le 25/09/2024.

- Que le joueur BOUJOUF Nawfel du C.A CANNETOIS est titulaire d'une licence libre U14 N°2548483462 munie du cachet « pratique uniquement dans la catégorie d'âge » dispensé mutation art 117.B » enregistré le 01/07/2024, qualifié le 06/07/2024.

-Que le joueur BEGRAOUI Amine du CA CANNETOIS est titulaire d'une licence libre U14 N°2548149079 « renouvellement enregistré le 01/07/2024 qualifié le 06/07/2024.

-Que le joueur BEGRAOUI Amine du C.A CANNETOIS est titulaire d'une licence libre U14 N°2548149079 « renouvellement » enregistrée le 01/07/2024, qualifiée le 06/07/2024.

-Que le joueur SAINMONT Alessandro du C.A CANNETOIS est titulaire d'une licence libre U14 N°2548122522 munie du cachet « mutation » jusqu'au 01/07/2025, enregistrée le 01/07/2024.

-Que le joueur BERKAN Walid du C.A CANNETOIS est titulaire d'une licence libre U14 N°2548251830 « renouvellement » enregistrée le 02/09/2024, qualifié le 07/09/2024.

-Que le joueur ABDELLAOUI Alla Edine du C.A CANNETOIS est titulaire d'une licence libre U13 N°9602475410 munie du cachet « mutation » jusqu'au 01/07/2025, enregistrée le 01/07/2024.

-Que le joueur SUEUR Tom du C.A CANNETOIS est titulaire d'une licence libre U13 N°2548508698 « renouvellement » enregistrée le 10/07/2024, qualifié le 15/07/2024.

-Que le nombre de joueurs titulaires d'une licences mutation dans les catégories de U12 à U18 est limité à 4 dont 1 ayant changé de club hors période nouvelle (art 160 c des R.G et 34 c des R.S du District)

-Que le C.A CANNETOIS était en infraction avec les articles 160 c des R.G et 34 c du R.S du District.

La CSR jugeant en 1^{ère} instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** au C.A CANNETOIS 21, avec amende de 25€ pour en porter le bénéfice au F.C POURRIERES 21 sur le score de 3 à 05 Art 65 du R.S du District).

Le droit de confirmation de 25€ est mis à la charge du C.A CANNETOIS 21 (art. 186.3 des R.G)

Transmis à la Commission des Activités Sportives « JEUNES »

N°56 –F.C RAMATUELLOIS 1 / AS FONTONNE ANT.1, Féminines Seniors à 11 du 06.10 .2024.

Réserves confirmées du FC RAMATUELLOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses de l'AS FONTONNE ANT1 susceptibles d'être plus de 6 joueuses mutées.

-Vu feuille de match

-Vu réserves confirmées du FC RAMATUELLOIS recevables en la forme

-Vu dossier informatique des joueuses concernées

Attendu :

-Que la joueuse AGBANGLANON KPATHAVI Chanice du AS FONTONNE ANT est titulaire d'une licence « libre senior F » N°2543178005 munie du cachet « Mutation » jusqu'au 20.11.2024 Et enregistrée le 09/09/2024

-Que la joueuse AGNOUX Melody du AS FONTONNE ANT est titulaire d'une licence « libre senior F » N°2544508708 munie du cachet « Mutation » jusqu'au 10 .07.2025 et enregistrée le 10.07.2024

-Que la joueuse ZAPONI Elisa du AS FONTONNE ANT est titulaire d'une licence « libre senior F » N°2546315434 munie du cachet « Mutation » jusqu'au 10.07.2025 Et enregistrée le 10.07.2024

- Que la joueuse EL HASSAIN Swan du AS FONTONNE ANT est titulaire d'une licence « libre senior F » N°2547484780 munie du cachet « Mutation » jusqu'au 10.09.2025 Et enregistrée le 10.09.24
- Que la joueuse PAUCHARD Alexia du AS FONTONNE ANT est titulaire d'une licence « libre senior F » N°1716224591 munie du cachet « Mutation » jusqu'au 9.07.2025 Et enregistrée le 9.07.2024
- Que la joueuse DONADA Marilyne du AS FONTONNE ANT est titulaire d'une licence « libre senior F » N°1726252778 munie du cachet « Mutation » jusqu'au 12/07/2025 Et enregistrée le 12/07/2024
- Que la joueuse GIACALONE Christelle du AS FONTONNE ANT est titulaire d'une licence « libre senior F » N°1706249374 munie du cachet « Mutation » jusqu'au 10.07.2025 Et enregistrée le 10.07.2024
- Que la joueuse LETHUILLIER Amandine du AS FONTONNE ANT est titulaire d'une licence « libre senior F » N°1776218432 munie du cachet « Mutation » jusqu'au 10.07.25 Et enregistrée le 10.07.24
- Que la joueuse VION Line du AS FONTONNE ANT est titulaire d'une licence « libre senior F » N°2544837863 munie du cachet « Mutation » jusqu'au 10.07.2025 et enregistrée le 10/07/2024
- Que le nombre de joueuses titulaires d'une licence mutation est limité à 6 (dont 2 mutés hors période) dans la catégorie féminine senior a 11.
- Qu'en inscrivant 9 joueuses mutées dont une « hors période » sur la feuille de match l'équipe de l'AS FONTONNE ANT1 était en infraction avec les articles 160.1 des R.G et 34 des R.S du district. La CSR jugeant en 1er instance dit : **MATCH PERDU PAR PENALITE** à l'AS FONTONNE ANT1 avec amende de 20€ pour en porter le bénéfice à FC RAMATUELLOIS1 sur le score de 3 à 0. Le droit de confirmation de 25€ est mis à la charge de l'AS FONTONNE ANT1 (art 186.3 des R.G) Transmis à la commission des activités sportives « FEMININES »

N°57 – U.A VALETOISE 1/ C.A. ROQUEBRUNOIS 1, CHAMP FEMININES SENIORS A 8 du 20/10/2024

Dossier transmis par la commission des activités sportives féminines sur l'inscription et la participation d'une joueuse de l'U.A VALLETOISE 1 n'ayant pas satisfait aux dispositions de l'article 73.2 des R.G (surclassement).

-Vu feuille de match

-Vu article 2 des règlements des championnats Seniors féminins.

Attendu :

-Que la commissions vérifiera toutes les feuilles de match pour s'assurer du respect des règlements (sur classement non autorisé dans la catégorie absence de licence).

-Que la joueuse BOUSTANE Nadia de l'U.A VALLETOISE est titulaire d'une licence libre U17F N°960266145 enregistrée le 13.09.2024

-Que la licence de cette joueuse ne mentionne pas quel satisfait aux obligations de l'article 73.2 des R.G

-Que cette joueuse ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match et ne pouvait pas participer à cette rencontre du 28.10.2024 - FEMININES SENIORS à 8 - U.A VALETOISE 1 / C.A ROQUEBRUNOIS 1.

La CSR jugeant en 1er instance : **pénalise d'un avertissement le club de l'U.A VALETOISE et lui inflige une amende de 25€** pour absence de sur classement (art 213 des R.G).

Transmis à la commission des activités sportives « FEMININES »

N°57bis – U.A VALETOISE 1/ C.A. ROQUEBRUNOIS 1, CHAMP FEMININES SENIORS A 8 du 20/10/2024

Dossier transmis par la commission des activités sportives féminines sur l'inscription et la participation d'une joueuse du C.A. ROQUEBRUNOIS 1 n'ayant pas satisfait aux dispositions de l'article 73.2 des R.G (surclassement).

-Vu feuille de match

-Vu article 2 des règlements des championnats Seniors féminins.

Attendu :

-Que la commissions vérifiera toutes les feuilles de match pour s'assurer du respect des règlements (sur classement non autorisé dans la catégorie absence de licence).

-Que la joueuse BACHAOU Maissane du C.A. ROQUEBRUNE est titulaire d'une licence libre U17F N°9604706213 enregistrée le 08.09.2024

appel RGS

-Que la licence de cette joueuse ne mentionne pas quel satisfait aux obligations de l'article 73.2 des R.G

-Que cette joueuse ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match et ne pouvait pas participer à cette rencontre du 28.10.2024 - FEMININES SENIORS à 8 - U.A VALETTOISE 1 / C.A ROQUEBRUNOIS 1.

La CSR jugeant en 1er instance : **pénalise d'un avertissement le club du C.A. ROQUEBRUNOIS et lui inflige une amende de 25€** pour absence de sur classement (art 213 des R.G).

Transmis à la commission des activités sportives « FEMININES »

N°58 – JS BEAUSSETANNE 1 / CA CANNETOIS 1, Féminines Seniors à D2 du 20.10.2024.

Dossier transmis par la commission des activités sportives féminines sur l'inscription et la participation de trois joueuses de la JS BEAUSSET 1 n'ayant pas satisfait aux dispositions de l'article 73.2 des R.G

-Vu feuille de match

-Vu article 2 des règlements des championnats Seniors féminins.

Attendu :

-Que la commissions vérifiera toutes les feuilles de match pour s'assurer du respect des règlements (sur classement non autorisé dans la catégorie absence de licence).

-Que la joueuse DURIEUX TROUILLETON Thya de la JS BEAUSSETANNE est titulaire d'une licence libre U17F N°9604794346 enregistrée le 16.09.2024,

-Que la joueuse EL ABDED Teima de la JS BEAUSSETANNE est titulaire d'une licence libre U17F 9604794346 enregistrée le 16.09.2024,

-Que la joueuse LONG Maeva de la JS BEAUSSETANNE est titulaire d'une licence libre U17F n° 2548082348 enregistrée le 09.10.2024,

-Que ces trois joueuses ne pouvaient donc pas être inscrites sur la feuille de match et ne pouvaient pas participer à cette rencontre du 28/10/2024 FEMININES SENIORS à 8 – JS BEAUSSET 1 / CA CANNETOIS 1,

La CSR jugeant en 1er instance : **pénalise d'un avertissement le club de la JS BEAUSSETANNE et lui inflige une amende de 75€ (25€ par joueuse)** pour absence de sur classement (art 213 des R.G).

Transmis à la commission des activités sportives « FEMININES »

N°58bis – JS BEAUSSETANNE 1 / CA CANNETOIS 1, Féminines Seniors à D2 du 20.10.2024.

Dossier transmis par la commission des activités sportives féminines sur l'inscription et la participation d'une joueuse du CA CANNETOIS 1 n'ayant pas satisfait aux dispositions de l'article 73.2 des R.G

-Vu feuille de match

-Vu article 2 des règlements des championnats Seniors féminins.

Attendu :

-Que la commissions vérifiera toutes les feuilles de match pour s'assurer du respect des règlements (sur classement non autorisé dans la catégorie absence de licence).

-Que la joueuse ZANETTI SITA Clara du CA CANNETOIS 1 est titulaire d'une licence libre U17F N°9604515870 enregistrée le 16.09.2024,

-Que cette joueuse ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match et ne pouvait pas participer à cette rencontre du 28/10/2024 FEMININES SENIORS à 8 – JS BEAUSSET 1 / CA CANNETOIS 1,

La CSR jugeant en 1er instance : **pénalise d'un avertissement le club du CA CANNETOIS et lui inflige une amende de 25€** pour absence de sur classement (art 213 des R.G).

Transmis à la commission des activités sportives « FEMININES »

N° 59 – ENT. HIBOU AC-USCP 1 / TOULON ELITE FUTSAL 2, 1^{ère} Division Futsal du 26.10.2024.

Réclamation de l'ENT. HIBOU AC-USCP sur un joueur de TOULON ELITE FUTSAL U17 susceptible de ne pas être surclassé conformément à l'article 37.2 pour jouer en Seniors.

En attente des observations demandées au club de TOULON ELITE FUTSAL pour le [Lundi 4 Novembre 2024 avant 12h00.](#)

N° 60 – O. TARADEAU / SC DRAGUIGNAN, Plateau U13 Niveau 3 du 05.10.2024.

Réclamation du SC DRAGUIGNAN sur la participation et/ou la qualification de l'ensemble des joueurs de l'O TARADEAU susceptibles de dépasser le nombre de mutés autorisés.

En attente des observations demandées au club de l'O. TARADEAU pour le [Lundi 4 Novembre 2024 avant 12h00.](#)

Prochaine Réunion
Lundi 4 Novembre 2024

Le Président : Yves SAEZ
La Déléguée du C.D. : Cathy DARDON
Le Secrétaire : Benyagoub SABI